

15 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
C-D-E	2025	12	209

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Projets Structurants Eau Assainissement	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE SAUZET-LA ROUVIERE -MONTIGNARGUES
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération AG N°2020-04-001 du 16 juillet 2020 portant sur la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président en matière de sollicitation de subvention ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant les systèmes d'assainissement des communes de :

- Sauzet
- La Rouvière
- Montignargues

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite établir un état des lieux de ces systèmes d'assainissement et réaliser un diagnostic précis et complet de ses ouvrages,

Considérant qu'au travers de ces trois schémas les objectifs à atteindre sont :

- engager les investigations et établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages,
- améliorer la connaissance du patrimoine avec notamment la mise à jour de l'ensemble des données, plans des réseaux, fiches ouvrages,
- établir un programme hiérarchisé et chiffré des travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'extension des ouvrages.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES
DE SAUZET-LA ROUVIERE -MONTIGNARGUES**

Considérant que ces schémas directeurs s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité générale des cours d'eau, et en particulier du Gardon, elle prétend donc à l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard.

Considérant que les devis prévisionnels de ces schémas font apparaître des coûts globaux et totaux suivants :

Total de 208 205,00 € HT, qui se décompose :

Pour Sauzet :

- Prestations d'étude : 55 570,00 € HT
- Travaux préparatoires : 13 500 € HT

Pour la Rouvière :

- Prestations d'étude : 64 710,00 € HT
- Travaux préparatoires : 13 500 € HT

Pour Montignargues :

- Prestations d'étude : 49 425,00 € HT
- Travaux préparatoires: 11 500 € HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour Nîmes Métropole est le suivant :

	Sauzet	La Rouvière	Montignargues	Total	%
Montant HT	69 070,00	78 210,00	60 925,00	208 205,00	
Conseil Départemental	20 721,00	23 463,00	18 277,50	62 461,50	30%
Agence Eau	34 535,00	39 105,00	30 462,50	104 102,50	50%
Nîmes Métropole	13 814,00	15 642,00	12 185,00	41 641,00	20%

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES
DE SAUZET-LA ROUVIERE -MONTIGNARGUES**

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

ARTICLE 2 : d'attester que le projet n'est pas engagé,

ARTICLE 3 : d'approuver le devis prévisionnel total pour les trois communes de **208 205,00 € HT**,

ARTICLE 4 : d'approuver le montant réparti et incombant à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole estimé à 41 641 €HT, représentant 20% du montant total du projet,

ARTICLE 5 : de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concernent,

ARTICLE 6 : d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

ARTICLE 7 : d'informer l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

ARTICLE 8 : de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,

ARTICLE 9 : les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du budget annexe de l'Assainissement.

ARTICLE 10 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **11 DEC. 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr